



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 23 juin 2026

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, Mme Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusé :

M. Olivier GATHY, Conseiller;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (V. MELON) :
Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 tel que présenté.

Objet : CPAS - modification budgétaire n°1/2026 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la modification n°1 du CPAS – service ordinaire se présentant comme suit :

selon la présente délibération			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.333.276,67	2.333.276,67	0,00
Augmentation	219.965,44	219.965,44	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	2.553.242,11	2.553.242,11	0,00

Vu la modification n°1 du CPAS – service extraordinaire se présentant comme suit :

selon la présente délibération			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	26.109,88	26.109,88	0,00
Augmentation	200,00	200,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	26.309,88	26.309,88	0,00

Considérant que la dotation communale ordinaire 2026 est inchangée ;
Revu sa délibération du 21 avril 2026 approuvant le compte 2025 du CPAS ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;
Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 15 juin 2026 ;
Considérant que les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2026 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

APPROUVE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

La modification budgétaire n°1/2026 – service ordinaire et extraordinaire du CPAS telle que présentée.

Objet : Décret gouvernance – tableau des rémunérations 2025 du conseil communal - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu les articles L6411-1 1^{er} et L6421-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 26 mars 2026 relative au rapport de rémunération 2026 ;

Vu le rapport de rémunération 2025 repris en annexe de la présente listant les rémunérations des membres du conseil communal et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'année 2025 et son annexe précisant le taux de participation aux assemblées ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Le tableau des rémunérations des mandataires pour l'année 2025. Celui-ci sera transmis accompagné de la présente pour le 1^{er} juillet 2026 à la D.G.O. des Pouvoirs locaux et de l'action sociale.

Objet : BEP - mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la rédaction du Schéma de Développement Communal - approbation

Le Conseil Communal,

- Revu sa décision du 21 avril 2026 de solliciter l'adhésion au Bureau Économique de la Province de Liège en qualité de commune limitrophe ;

- Vu l'accord du Conseil d'administration du BEP sur l'adhésion de la commune de Wasseiges, en date du 19 mai 2026 ;

- Vu le Code du Développement territorial (ou CoDT) du 20 juillet 2016 et ses modifications ultérieures, notamment, les articles D.II.9 et D.II.10 ;

- Considérant qu'il est opportun de solliciter un accompagnement dans la rédaction du Schéma de Développement Communal ;

- Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la commune et le BEP soit considérée comme relevant du concept "in house" et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

- Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement pour la réalisation du Schéma de Développement Communal de Wasseiges proposée par le BEP ;

- Considérant qu'il convient, dans le cadre de cet accompagnement, de désigner un agent administratif chargé de suivre le projet ;

- Considérant que le coût de cet accompagnement est estimé à 8.500, 00 € HTVA ;

- Vu les crédits prévus au budget 2026, article 930/733-50 (projet 20260016) ;

- Sur proposition du collège communal ;

- A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement pour la réalisation du Schéma de Développement Communal de Wasseiges proposée par le BEP dans le cadre d'une relation "in house".

2. de désigner en qualité d'agent administratif chargé du suivi du projet : Virginie VERMEREN, service urbanisme.

3. de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget 2026, article 930/735-50 (projet 20260016).

4. de charger le collège communal de l'exécution de la présente.

Objet : Plan Habitat Permanent - état des lieux et rapport d'activités 2025 - programme de travail 2026 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 approuvant la réactualisation du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie ;
- Vu la convention de partenariat arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 23 décembre 2021 pour la période 2022 à 2025 approuvée par le conseil communal en date du 22 février 2022 et son avenant pour l'année 2026 validé par le conseil communal du 28 janvier 2026 ;
- Vu le rapport d'activités 2025 et l'état des lieux 2025 validés par le comité d'accompagnement en date du 14 avril 2026 et validés par le collège communal en date du 09 juin 2026 ;
- Vu le programme de travail 2026 arrêté par le collège communal en date du 18 décembre 2025, transmis à la DICS pour le 28 février 2026 et validé par le comité d'accompagnement en date du 14 avril 2026 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activités 2025, de l'état des lieux 2025 et du programme d'actions 2026 du plan Habitat Permanent.

Objet : Biens communaux - mise en vente d'un bâtiment communal - communication

Le Conseil Communal,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;
- Vu les articles L1222-1 et L1222-1bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et notamment sa partie 1 "Compétence des organes", point 2. "opérations immobilières" et sa partie 2 "Procédure" ;
- Revu sa décision du 24 mars 2026 décidant de mettre en vente via une procédure de gré à gré le bien désigné ci-après : **maison sise rue du Baron d'Obin, 63 à 4219 Ambresin, cadastrée Ambresin - section B n°154 L2 d'une superficie d'après le cadastre de 8 ares 26** dont elle est propriétaire avec une mise à prix minimale de 99.000,00 € ;
- Vu la délibération du collège communal du 14 avril 2026 attribuant le marché de mise en vente dudit bien à la société MS-IMMO de Fernelmont pour le montant de 3.790,00 € TVAC (rapport électrique compris) ;
- Vu les offres reçues ;
- Vu la délibération du collège communal du 9 juin 2026 acceptant l'offre à 175.000,00 € sans condition suspensive ;

INFORME :

Le conseil communal de l'approbation de l'offre d'achat reçue pour la **maison sise rue du Baron d'Obin, 63 à 4219 Ambresin, cadastrée Ambresin - section B n°154 L2 d'une superficie d'après le cadastre de 8 ares 26** au montant de 175.000,00 € sans condition suspensive.

Objet : Travaux énergétiques - convention de soutien de Luminus - communication

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 26 juin 2024 approuvant la convention de soutien de l'action énergétique et environnementale locale entre la commune de Wasseiges et Luminus ;
- Considérant que cette convention prévoit la prise en charge globale de travaux énergétiques par Luminus dans les limites de ladite convention ;
- Vu la proposition de Luminus, suite à la demande du collège communal, de remplacer la toiture de l'école de Meeffe pour la somme de 236.871,89 € HTVA ;
- Considérant que Luminus prend également en charge l'accompagnement et le suivi du chantier ;
- Considérant que cette proposition rentre dans l'enveloppe budgétaire prévue à la convention ;
- Considérant que les travaux peuvent débuter en août 2026 ;

INFORME :

Le conseil communal de l'approbation de la proposition de Luminus de procéder au remplacement complet de la toiture de l'école de Meeffe dans le cadre de la convention de soutien de l'action énergétique et environnementale locale pour la somme de 236.871,89 € HTVA.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 2 juin 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle il arrête les comptes de l'exercice 2025 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 2 juin 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 21 avril 2026 par laquelle il arrête les comptes de l'exercice 2025 ;

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	A. RAVIGNAT	Avez-vous rendu un avis relatif au pôle local du logement ?
2	A. RAVIGNAT	Est-il permis d'espérer des dividendes exceptionnels d'Enodia ?
3	A. RAVIGNAT	Où en sont vos démarches au sujet de la maison rurale ?
4	M. PIRARD	Qu'en est-il du panneau à replacer rue des Fiefs ?

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS